

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Marcel Cachin à Persan, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, Mme MORTAGNE Isabelle, M. REBEYROLLE Pascal, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, M. LABBAS Mohamed, M. SARR Alhassan, M. LACASSAGNE Sylvain, M. Patrick PREMEL

### Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal  
M. MOREAU Patrick donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. LEBON Bernard  
Mme COLAROSSO Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc  
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed  
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir M. RATIEUVILLE Valentin  
Mme RINALDELLI Michelle donne pouvoir à M. SARR Alhassan

### Absents :

Mme NEZAR Houria  
M. FOIREST Pierre  
Mme HAZEBROUCK Nicole  
Mme TRABON Indi

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick PREMEL a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation 01/04/2025
- Date d'affichage : 01/04/2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 10
- Nombre d'absents : 4

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **Délibération n° 2025-019 : Budget CCHVO - Subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et L.2221-2,

- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 portant définition des subventions,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291 du 27 novembre 2023 portant modification des statuts de la CCHVO,
- Vu** la délibération n° 2023-035 en date du 19 juin 2023 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Vu** la délibération n° 2025-016 en date du 7 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025,
- Vu** les demandes de subventions reçues,
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire des 10 février et 31 mars 2025,
- Vu** l'avis de la Commission des Finances des 10 et 24 mars 2025,

**Considérant** la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** la compétence obligatoire « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » (article 6.1.1.2),

**Considérant** la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » (article 6.2.4),

**Considérant** la compétence facultative « Maison du Droit et de la Justice » (article 6.3.1.1),

**Considérant** la compétence facultative « Action de prévention et d'accompagnement » (article 6.3.1.2),

**Considérant** la compétence facultative « Mobilité et Plan de déplacement » (article 6.3.2),

**Considérant** la compétence facultative « Emploi » (article 6.3.4),

**Considérant** la nécessité d'avoir des actions d'insertion par l'activité économique sur le territoire au regard des besoins de la population,

**Considérant** les activités de l'association « Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes » (IMAJ),

**Considérant** qu'à la demande de l'intercommunalité, l'association « IMAJ » a maintenu une présence sur le territoire en reprenant les anciens locaux de l'association « Noé »,

**Considérant** la volonté communautaire d'agir dans le domaine de l'insertion par l'activité économique,

**Considérant** que l'association « IMAJ » porte également une action « Auto-école associative » à destination des jeunes en difficultés afin de leur permettre de trouver un emploi plus facilement,

**Considérant** la proposition de reconduction des actions « Sensibilisation à l'Entreprenariat et sensibilisation à créations d'entreprises » et « CitésLab » portées par l'association « Initiative 95 »,

**Considérant** l'intérêt que représentent de telles actions pour le territoire intercommunal,

**Considérant** la volonté communautaire d'agir dans ce domaine,

**Considérant** que l'association « Initiative 95 » ne bénéficie plus depuis 2022 d'un soutien financier de la part de l'Etat dans le cadre du fonds d'intervention de la politique de la ville,

**Considérant** que les actions menées constituent un véritable outil d'accompagnement de notre population à pouvoir exercer une activité professionnelle et à la maintenir grâce au suivi proposé,

**Considérant** la volonté communautaire de maintenir ces actions sur le territoire en mobilisant des financements à hauteur des précédents,

**Considérant** la volonté communautaire de soutenir certaines associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

**Considérant** la demande de subvention de l'association « Union Musicale de Persan » dans le cadre d'un projet élargissant l'accès à la culture aux enfants et jeunes adultes en situation de handicap afin de leur permettre la pratique musicale au sein de l'équipement « Conservatoire à Rayonnement Communal », CRC de Persan, équipement bénéficiant d'une subvention communautaire pour son fonctionnement,

**Considérant** la demande de subvention de l'Association « La Sauvegarde »,  
**Considérant** les missions de cette association dans le cadre des actions Roul'vers « Navette d'accès aux soins », nécessitant d'être titulaire d'une capacité de transport,

**Considérant** la volonté communautaire de maintenir les services rendus à la population du territoire par les actions confiées à cette association et de pouvoir améliorer le fonctionnement du dispositif par une augmentation des transports en fonction des besoins,

**Considérant** que cette association, dans l'exercice des actions qui lui sont confiées, emploie des jeunes en insertion domiciliés sur le territoire de la CCHVO,

**Considérant** la nécessité pour l'association de bénéficier d'une avance de subvention d'un montant de 8 500 €uros pour mettre en œuvre le service Roul'vers « Navette d'accès aux soins »,

**Considérant** qu'une subvention complémentaire sera versée en fin d'année en fonction du bilan des transports effectués,

**Considérant** que la Communauté de Communes, par l'intermédiaire de l'Association Intercommunale de Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (AIFMJD), dans le cadre d'une convention relative au fonctionnement de la « Maison de Justice et du Droit – MJD » (située sur le territoire de Persan), intervenue avec le Ministère de la Justice, le Préfet du Val d'Oise, le point-justice Val d'Oise, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) du Val d'Oise et l'Ordre des avocats du Val d'Oise, collabore à une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit, ,

**Considérant** que ce partenariat participe au développement des mesures alternatives de traitement pénal avec les actions tendant à la résolution amiable des litiges,

**Considérant** qu'en vertu du code de l'organisation judiciaire (article R131-1), la structure est placée sous l'autorité du Président du Tribunal Judiciaire et du Procureur de la République,

**Considérant** que les missions qui y sont exercées et développées, ainsi que les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et l'AIFMJD mettent à la disposition de la MJD un local adapté à ces missions, une présence de collaborateur(s) et concourt aux charges inhérentes à son fonctionnement,

**Considérant** la demande de subvention de l'Association « AIFMJD » dans le cadre des activités et de l'accueil au sein de la « Maison de Justice et du Droit »,

**Considérant** le partenariat entre la CCHVO et cette association, formalisé dans le cadre d'une convention,

**Considérant** que dans le cadre des compétences communautaires animation du territoire, cohésion sociale et cadre de vie, le Conseil Départemental a proposé la mise à disposition d'une troupe artistique en résidence sur le territoire de la CCHVO pendant 2 années scolaires (2023 – 2024 / 2024 - 2025), avec la possibilité d'une prolongation d'une année, le coût étant pris en charge par le Département avec un co-financement de la DRAC,

**Considérant** que cette action se décline autour de la thématique du « vivre ensemble » et d'interconnaissance entre les communes du Haut Val d'Oise et ses habitants par un projet itinérant et fédérateur,

**Considérant** que le Département finance cette action pour un montant de 50 000 Euros,

**Considérant** que la CCHVO est quant à elle sollicitée pour la prise en charge des frais d'organisation (repas...) et de matériel via une subvention,

**Considérant** que cette action se déroulera sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité et notamment en lien avec les écoles et les établissements de santé du territoire,

**Considérant** que deux évènements seront organisés par la troupe artistique, ouverts au public,

**Considérant** l'importance de garantir une couverture continue du service d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes en difficulté du territoire de la CCHVO, suite à la disparition du Hub de la Réussite,

**Considérant** que les Missions Locales jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, en offrant des services d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle, et d'accompagnement de proximité

**Considérant** la nécessité de trouver une solution pérenne pour remplacer les services offerts par la MLNVO et l'E2C, et reconnaissant la proposition d'extension de la MLCVO comme la plus appropriée,

**Considérant** l'adhésion initiale de la CCHVO à la Mission Local Nord Val d'Oise (MLNVO) puis au Hub de la Réussite, marquant l'engagement continu de la communauté pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

**Considérant** l'engagement de la CCHVO à maintenir un niveau de financement adapté à cette nouvelle structure, proportionnel à celui alloué à la MLNVO,

**Considérant** que le versement de cette participation est conditionné à l'accompagnement effectif des jeunes 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'à la garantie d'un accès aux infrastructures adaptées sur le territoire de la CCHVO et à l'embauche minimale de huit collaborateurs pleinement investis pour les accompagner.

**Considérant** la volonté des communes d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise (MLCVO) afin d'assurer la continuité et le développement des missions d'Insertion professionnel et sociale des jeunes sur le territoire,

**Considérant** la demande de subvention de l'association « AéroClub Paris Nord » (ACPN),

**Considérant** les missions de cette association dans le cadre des actions envers les jeunes dans une logique incitative pour les accompagner à l'obtention du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA) et de poursuivre en cas de succès sur un brevet de pilote,

**Considérant** que depuis 2013, le collège « Pierre Perret » et l'association ACPN basée à l'aérodrome de Persan-Beaumont situé sur la commune de Bernes-sur-Oise ont signé une convention pour proposer aux élèves de troisième et à d'autres jeunes des communes voisines une formation au BIA,

**Considérant** que ce partenariat a un objectif pédagogique, « métier » et une « sensibilisation » au monde associatif,

**Considérant** qu'à ce jour, 170 jeunes ont été formés dans cette structure avec un taux de réussite annuel de 80 % à 100 %,

**Considérant** que la CCHVO a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention pour l'année 2025 afin d'accompagner cette action, pour faciliter l'enseignement pédagogique,

**Considérant** qu'une enveloppe prévisionnelle de subvention de 208 926 €uros est prévue au Budget Primitif 2025,

**Considérant** qu'afin de répondre aux demandes des associations non encore parvenues sur les bases des enveloppes allouées en 2024, ainsi que pour répondre aux éventuels projets d'intérêts communautaires non encore connus à ce jour une enveloppe de 49 100 €uros reste disponible,

**Considérant** que le Conseil Communautaire sera donc être appelé à délibérer au cours d'une prochaine séance de l'année 2025 sur l'octroi des nouvelles subventions,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

Etant précisé que les membres du Conseil Communautaire, élus Présidents, Membres du Bureau ou ayant tout autre intérêt dans les associations subventionnées par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise s'abstiennent de participer au vote, à savoir :

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire qui occuperaient de tels mandats (Président ou membre du Bureau) au sein des associations suivantes de l'indiquer lors du vote :

- IMAJ
- Union Musicale de Persan
- La Sauvegarde (Roul'vers)
- INITIACTIVE 95
- AIFMJD
- Mission Locale Nord Val d'Oise (MLNVO)
- Œil du Baobab
- AéroClub Paris Nord (ACPN)

**Article 1 :** **APPROUVE** le montant des subventions de fonctionnement 2025, attribué aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT 2025
<b>IMAJ – Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes</b> <i>Décomposition :</i> Actions auprès des Jeunes Action « Atelier Chantier Insertion » Actions auprès des Jeunes Action « Auto Ecole »	<b>15 000.00 €</b> 10 000.00 € 5 000.00 €
<b>UNION MUSICALE DE PERSAN</b> Subvention au titre de l'accès à la culture (porteurs de handicap)	<b>8 350.00 €</b> 8 350.00 €
<b>LA SAUVEGARDE (Action Roul'vers Navette Santé)</b> <i>Décomposition :</i> Subvention de base Subvention complémentaire versée en fin d'année en fonction du bilan d'activité (inscrite en réserve)	<b>8 500.00 €</b> 8 500.00 € 4 500.00 €
<b>INITIACTIVE 95</b> <i>Décomposition :</i> Subvention au titre de l'action CitéLab Subvention au titre de l'action de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'amorçage des projets de création d'entreprises	<b>20 000.00 €</b> 10 000.00 € 10 000.00 €
<b>AIF MJD – Maison de la Justice et du Droit</b>	<b>37 100.00 €</b>
<b>MISSION LOCALE</b>	<b>53 875.94 €</b>
<b>L'OEIL DU BAOBAB</b> Subvention annuelle dans le cadre de la mise en place d'une "Résidence en territoire" Partenariat Conseil Départemental - DRAC	<b>15 000.00 €</b>
<b>AEROCLUB PARIS NORD (ACPN)</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Montant total des subventions proposées</b> <b>Conseil Communautaire du 07/04/2025</b>	<b>159 825.94 €</b>
<b>Montant des subventions inscrit en réserve</b> En attente de l'instruction des dossiers et des demandes	<b>49 100.00 €</b>
<b>Montant global inscrit au BP 2025</b>	<b>208 925.94 €</b>

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à verser lesdites subventions pour l'année 2025 dès lors que les conditions d'octroi sont remplies

**Article 3 :** **PRECISE** que les différentes subventions accordées au titre de l'année 2025 peuvent faire l'objet de versements fractionnés en fonction des différentes catégories de subventions allouées à une même association (subvention de base, subventions complémentaires au titre d'actions spécifiques...)

**Article 4 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à établir et signer toutes les conventions d'objectifs et documents inhérents au versement des subventions allouées

**Article 5 :** **NOTE** que ces subventions sont inscrites au budget principal 2025 de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Patrick PREMEL  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 10/04/2025  
Affiché le : 10/04/2025  
Publié le : 10/04/2025

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).